BORDEAUX MÉTROPOLE	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE**	***Délibération***
	Séance publique du 23 octobre 2020	***N° 2020-327***

Convocation du 16 octobre 2020
Aujourd'hui vendredi 23 octobre 2020 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Maxime GHESQUIERE, Mme Marie-Claude NOEL, M. Alexandre RUBIO, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, Mme Fabienne DUMAS, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Nicolas FLORIAN, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaël LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Jérôme PESCINA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Philippe POUTOU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Bernard-Louis BLANC à Mme Marie-Claude NOEL
Mme Emmanuelle AJON à M. Baptiste MAURIN
Mme Simone BONORON à M. Emmanuel SALLABERRY
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Olivier ESCOTS
Mme Eva MILLIER à M. Franck RAYNAL
M. Michel POIGNONEC à Mme Christine BONNEFOY
M. Patrick PUJOL à M. Michel LABARDIN
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jacques MANGON

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Claude BICHET à M. Patrick PAPADATO à partir de 13h15
M. Alain CAZABONNE à M. Fabien ROBERT à partir de 11h45
Mme Harmonie LECERF à Mme Fannie LE BOULANGER à partir de 12h25

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 23 octobre 2020**	***Délibération***
	Direction générale des Territoires **Direction administrative et financière - Pôle ter Rive droite**	***N° 2020-327***

Cenon - Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) Camille Pelletan - Aménagement de la place Voltaire - Convention établissant les modalités techniques et financières de réalisation d'ouvrages de compétence communale par Bordeaux Métropole - Avenant - Décision - Autorisation

---

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) Camille Pelletan à Cenon, Bordeaux Métropole réalise l'aménagement de la Place voltaire qui se caractérise par la réalisation de 2 parcs de stationnement, l'un de 85 places au Nord du projet et l'autre de 38 places au Sud, avec en partie médiane un espace dédié à la détente et aux jeux.

En accompagnement, la rue Louis Pergaud qui borde la place sur son côté Est et dessert 2 établissements scolaires, est transformée en ce qui est appelé le Quai des écoles, espace interdit à la circulation (sauf bus scolaires) par des bornes à chaines et qui, en prolongeant la place, offre un vaste espace sécurisé pour les parents et les enfants.

L'éclairage public faisant partie intégrante du projet, la ville de Cenon souhaitant que les travaux correspondants s'exécutent concomitamment aux travaux d'espaces publics, en a délégué la maîtrise d'ouvrage à Bordeaux Métropole, qui par délibération 2018-820 en date du 21 décembre 2018 a approuvé la convention inhérente, pour un montant de 216 693,33 € HT soit 260 032 € TTC.

Cette dernière, cependant, établie avant la finalisation du cahier des charges du lot correspondant de travaux ne prend pas en compte divers travaux sur les réseaux notamment la réalisation du réseau électrique alimentant la borne foraine, les boucles de détection en sortie des barrières à chaîne installées de part et d'autre de la rue Louis Pergaud (Quai des écoles), les bornes de recharge de véhicules électriques et le déplacement de la vidéo-surveillance y compris son maintien pendant les travaux.

Sont compris dans le montant global de ces prestations, les travaux préparatoires, de génie civil, de dévoiements, la fourniture et la pose de coffrets et d'armoires diverses.

Il convient donc de passer un avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage inscrivant le montant de ces travaux d'un montant de 89 731,10 € HT soit 107 677,32 € TTC.
Ainsi, le montant global à la charge de la Ville de Cenon s'élève à 306 424,43 € HT soit 367 709,32 € TTC.
La dépense et la recette seront inscrites au budget métropolitain respectivement sur les comptes 458 précédemment créés.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir approuver les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article 2 II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
VU les dispositions d Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5217-2,
VU la délibération 2018-804 du 21 décembre 2018,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la convention de délégation de maitrise d'ouvrage relative aux travaux d'éclairage public de la place Voltaire à Cenon, ne prend pas en compte l'ensemble des travaux prévus sur les réseaux secs, il convient de conclure un avenant à ladite convention de manière à y inscrire la nature et le coût des travaux manquants et d'ajuster le coût global des travaux objet de la délégation de maîtrise d'ouvrage,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de l'avenant à la convention relative à la mise en place de la délégation de maîtrise d'ouvrage adoptée par le Conseil de la Métropole en sa séance du 21 décembre 2018,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention,

Article 3 : d'imputer les crédits nécessaires, au titre du budget principal, sur le compte 458 spécifiquement ouvert, la ville inscrivant de son côté, le montant estimé des travaux objet de l'avenant (107 677,32 € TTC) en section investissement dans l'exercice concerné de son budget

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 octobre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **27 OCTOBRE 2020** **PUBLIÉ LE :** **27 OCTOBRE 2020**	Pour expédition conforme, la Vice-présidente, Madame Christine BOST